

**SÉANCE ORDINAIRE  
11 AOÛT 2010**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 11 août 2010, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

<b>Harold Gagnon</b>	(Lac-Etchemin)
<b>Gilles Gaudet</b>	(Sainte-Aurélie)
<b>Martine Boulet</b>	(Saint-Benjamin)
<b>Adélarde Couture</b>	(Saint-Camille)
<b>Ronald Gosselin</b>	(Saint-Cyprien)
<b>Denis Beaulieu</b>	(Sainte-Justine)
<b>Suzanne C. Guenette</b>	(Saint-Louis)
<b>René Leclerc</b>	(Saint-Luc)
<b>Marielle Lemieux</b>	(Saint-Magloire)
<b>Pierre Poulin</b>	(Saint-Prosper)
<b>Rock Carrier</b>	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
<b>Denis Boutin</b>	(Sainte-Sabine)
<b>Jean-Robert Turgeon</b>	(représentant de Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :**

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2010-08-01**

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2010, et suivi.**
- 4.0 Compte-rendu du comité administratif du 12 juillet 2010.**
- 5.0 Intervention et/ou dossiers du CLD (s'il y a lieu).**
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
  - 6.1 Émission de certificats de conformité.
  - 6.2 Nomination d'Annie Venables comme coordonnatrice adjointe au cours d'eau et inspectrice en bâtiment et environnement.
  - 6.3 Nominations pour la gestion des cours d'eau.
  - 6.4 Nomination d'un représentant des aménagistes à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.
- 7.0 Affaires courantes :**
  - 7.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
  - 7.2 Projet de changement de nom du comté de Bellechasse pour celui de Bellechasse-Etchemins.
  - 7.3 Soumissions, pavage stationnement.
  - 7.4 Transport collectif :

- 7.4.1 Résolution désignant les membres du comité, dont 2 maires.
- 7.4.2 Résolution demandant à la direction du CSSSE de maintenir la disponibilité d'une ressource pour accompagner le comité.
- 7.5 Assises annuelles de la FQM (réservation des chambres).
- 7.6 Rencontre du « comité ad hoc » avec nos 2 députés-ministres : suivi, et officialisation des démarches du comité.
- 7.7 Programmation Loisirs : position du comité administratif.
- 7.8 Demandes de contribution : recommandation du comité administratif.
- 7.9 Souper bénéfique de PASSION-FM (Saint-Lazare, le 26 août).
- 7.10 Prévention incendie : suivi des besoins des municipalités.
- 8.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques (s'il y a lieu).**
- 9.0 Administration :**
  - 9.1 Listes des comptes à payer.
  - 9.2 État des encaissements et déboursés.
- 10.0 Correspondance et communications.**
- 11.0 Varia :**
  - 11.1 Consultation publique du 12 juillet 2010.
- 12.0 Période de questions.**
- 13.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2010, ET SUIVI :**

2010-08-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE  
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2010 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**4.0 COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 JUILLET 2010 :**

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

**5.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD (S'IL Y A LIEU) :**

Aucun dossier soumis par le CLD.

**6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :**

**6.1 Émission de certificats de conformité :**

2010-08-03

**Certificat de conformité relatif au second projet de règlement no 09-2010 de la Municipalité de Saint-Zacharie :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie a adopté le 5 juillet 2010, le second projet de règlement no 09-2010;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet d'autoriser les usages de type « équipements d'utilité publique » à l'intérieur d'une zone à vocation agroforestière (44-AF);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le second projet de règlement no 09-2010 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Zacharie, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, ou directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité, et ce, aussitôt que le processus d'approbation par les personnes habiles à voter sera complété;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-04

**Certificat de conformité relatif au règlement no 26-2010 de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 3 juin 2010, le règlement no 26-2010;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de conformer le règlement de zonage no 05-2007 aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement de la MRC relativement à l'implantation des nouvelles carrières et sablières (règlement no 95-10 de la MRC);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 26-2010 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell ou directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-05

**Certificat de conformité relatif au règlement no 343-10 de la Municipalité de Saint-Benjamin :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin a adopté le 7 juin 2010, le règlement no 343-10;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de conformer le règlement de zonage no 314-07 aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement de la MRC relativement à l'implantation des nouvelles carrières et sablières (règlement no 95-10 de la MRC);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 343-10 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell ou directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-06

**Certificat de conformité relatif aux règlements nos 384, 386 et 388 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté le 22 juin 2010, les règlements nos 384, 386 et 388;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer les règlements nos 349 (plan d'urbanisme), 352 (lotissement) et 354 (zonage) aux dispositions du règlement no 92-09 de la MRC des Etchemins (article 59);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 384, 386 et 388 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, ou directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-07

**Certificat de conformité relatif aux règlements nos 385 et 387 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté le 22 juin 2010, les règlements nos 385 et 387;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de corriger certains irritants et difficultés d'application de même que certains ajouts suite à l'omission de certaines dispositions lors de la refonte des règlements nos 351 (construction) et 353 (permis et certificats);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 385 et 387 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, ou directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-08

**Certificat de conformité relatif au règlement no 389 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté le 22 juin 2010, le règlement no 389;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de corriger certains irritants et difficultés d'application de même que certains ajouts suite à l'omission de certaines dispositions lors de la refonte du règlement de zonage no 354 et de conformer ce règlement aux dispositions du règlement no 95-10 de la MRC (carrières et sablières);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 389 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, ou directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-09

**Certificat de conformité relatif au règlement no 373 de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a adopté le 22 juin 2010, le règlement no 373;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage no 354 de façon à permettre les habitations collectives de 10 chambres et plus à l'intérieur de la zone 06-H (zone à l'intérieur du périmètre urbain);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 373 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, ou directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.  
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-10

**Certificat de conformité relatif au règlement no 290-2010 de la Municipalité de Saint-Cyprien :**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien a adopté le 9 juillet 2010, le règlement no 290-2010;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de conformer le règlement de zonage no 286-09 aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement de la MRC relativement à l'implantation des nouvelles carrières et sablières (règlement no 95-10 de la MRC);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que le règlement no 290-2010 tel qu'adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Cyprien, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell ou directeur général adjoint, monsieur Martin Roy, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-11

**6.2 Nomination d'Annie Venables comme coordonnatrice adjointe au cours d'eau et inspectrice en bâtiment et environnement :**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Annie Venables à titre de technicienne à l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE madame Venables pourra agir, entre autres, à titre de personne désignée en matière de cours d'eau ainsi qu'officier en bâtiment et en environnement pour les municipalités requérant les services de la MRC à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins nomme madame Annie Venables à titre de personne désignée et coordonnatrice adjointe en matière de gestion des cours d'eau pour la MRC ainsi qu'officier en bâtiment et en environnement pour les municipalités requérant les services de la MRC en ces matières.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**6.3 Nominations pour la gestion des cours d'eau :**

2010-08-12

**Gestion des cours d'eau : nomination des personnes désignées au niveau local responsables de l'application du règlement no 96-10 pour les municipalités de Sainte-Aurélie et Saint-Prosper :**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a adopté, le 24 mars 2010, une politique ainsi qu'un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau pour l'ensemble de son territoire et ce tel que prévu à l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique adoptée, la MRC a signifié qu'elle entendait se prévaloir des dispositions de l'article 108 de la susdite loi pour conclure une entente intermunicipale avec les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de confier à la municipalité locale, à titre de premier intervenant, la responsabilité de rétablir l'écoulement des eaux des cours d'eau, sur son territoire, lorsqu'elle est informée d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser l'objet de l'entente, les municipalités doivent, entre autres, fournir le personnel requis (personne désignée au niveau local) et informer la MRC de leur choix en vertu de l'article 105 de la LCM;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements de personnel dans les municipalités de Sainte-Aurélie et Saint-Prosper, ces municipalités ont transmis leurs propositions quant aux employés qu'elles souhaitent voir agir à titre de personne désignée au niveau local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder à la nomination des officiers responsables de la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins nomme à titre de personnes désignées au niveau local :

Monsieur Serge Paquet pour Sainte-Aurélie;  
Monsieur Stéphane Héту pour Saint-Prosper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-13

**Demande de certificat d'autorisation : creusage d'un cours d'eau et remplacement d'un ponceau, Municipalité de Sainte-Justine :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine souhaite remplacer un ponceau sous la route des Églises et que ces travaux impliquent également le creusage d'un tronçon de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces interventions se dérouleront dans le milieu hydrique, et qu'à cet effet l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires doit désigner un mandataire pour présenter une telle demande de certificat;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSELIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, à signer tous les documents requis par le MDDEP pour l'obtention d'un certificat d'autorisation relativement au projet visant à remplacer un ponceau sous la route des Églises et des travaux de reprofilage d'un tronçon de cours d'eau sur le lot 25 du rang 7, canton Langevin (propriété de monsieur Gilles Lebel);

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-14

**6.4 Nomination d'un représentant des aménagistes à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :**

CONSIDÉRANT QUE dans les règlements généraux de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, il est prévu que six (6) administrateurs soient nommés afin de représenter le secteur municipal au sein du conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la représentation du secteur municipal est prévue pour la Ville de Lévis, les MRC de Bellechasse, des Etchemins, de Montmagny et de l'Islet et un autre représentant qui pourrait être désigné par ces dits organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé par ces organismes municipaux de désigner un représentant provenant des aménagistes du territoire desservi par l'Agence;

CONSIDÉRANT QUE les aménagistes de la Ville de Lévis et des MRC desservies par l'Agence se sont concertés afin de mandater un de leur représentant au sein du conseil d'administration de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins mandate monsieur Yvon Lacombe, aménagiste à la MRC des Etchemins, pour siéger au conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

## **7.0 AFFAIRES COURANTES :**

### **7.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :**

Monsieur le préfet fait part des principales activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

2010-08-15

### **7.2 Projet de changement de nom du comté de Bellechasse pour celui de Bellechasse-Etchemins :**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de redécoupage des circonscriptions électorales laisse intacte l'actuelle circonscription de Bellechasse (à l'exception de l'ajout d'une partie de la Ville de Lévis située dans l'arrondissement Desjardins);

CONSIDÉRANT QUE des démarches avaient déjà été entreprises pour faire modifier le nom de cette circonscription en celui de Bellechasse-Etchemins, mais qu'on avait alors fait valoir qu'il valait mieux attendre le résultat de ce projet de redécoupage des circonscriptions;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins réitère une demande déjà formulée à l'effet que la circonscription électorale de Bellechasse (telle que proposée) soit désormais désignée sous le nom de Bellechasse-Etchemins.

QUE cette demande n'implique toutefois aucun changement à l'appartenance actuelle respective des municipalités de la MRC à deux (2) comtés provinciaux distincts, soit à celui présentement appelé Bellechasse et à celui de Beauce-Sud, tel que déjà exprimé par les municipalités des Etchemins;

Pour : 9, représentant 58,53% de la population  
Contre : 4, représentant 41,47% de la population

ADOPTÉE SUR DIVISION.

2010-08-16

**7.3 Soumissions, pavage stationnement :**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de 5 firmes de la région pour le pavage d'une section du stationnement de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux deux offres déposées, le directeur général adjoint a étudié attentivement, les propositions reçues à savoir :

Pavages Colgan & Frères Inc.	14 783.24\$ (taxes incluses)
Pavage Beauce-Amiante	14 898.37\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE la firme «Pavage Colgan & Frères Inc.» a déposé la soumission la plus basse conforme pour le pavage d'une section du stationnement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins accepte la soumission de Pavage Colgan & Frères Inc. au montant de 14 783.24\$, taxes incluses, pour les travaux de pavage d'une section du stationnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**7.4 Transport collectif :**

**7.4.1 Résolution désignant les membres du comité, dont 2 maires :**

2010-08-17

CONSIDÉRANT la rencontre de travail tenue par les membres du Conseil des maires le 29 juin dernier, dont l'un des points à l'étude était le transport des personnes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il fut convenu, lors de cette rencontre, de désigner officiellement les membres du comité transport de la MRC, dont 2 maires, ce comité ayant pour mandat de considérer la pertinence et les possibilités d'améliorer le transport des personnes en tenant compte des ressources déjà existantes d'organismes publiques et communautaires, ainsi que des ressources privées;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN  
ET RÉSOLU

QUE mesdames Marielle Lemieux et Martine Boulet soient désignées à titre de membres du comité transport de la MRC, monsieur le préfet étant d'office membre des comités de la MRC; les autres personnes et organismes représentés sur ce comité étant : Transport Autonomie Beauce-Etchemins, Nouvel Essor, la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, le Centre de Santé et de Services sociaux des Etchemins, ainsi que les transporteurs privés suivants : Alain Thériault, Richard Lehoux, Autobus Lapointe (Ste-Justine), le directeur général de la MRC ou son représentant participant aussi aux délibérations de ce comité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**7.4.2 Résolution demandant à la direction du CSSSE de maintenir la disponibilité d'une ressource pour accompagner le comité :**

2010-08-18

CONSIDÉRANT le travail amorcé par un comité provisoire appelé « comité aviseur », et la poursuite de ce travail par le comité de la MRC officiellement désigné à la présente séance par le Conseil des maires (point 7.4.1);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour ce comité d'avoir le soutien d'une ressource en organisation communautaire pour la bonne marche de ses travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires demande à la direction générale du CSSSE de maintenir la disponibilité d'une ressource en organisation communautaire en appui à la continuité des travaux du comité de la MRC dont le mandat vise l'amélioration du transport des personnes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**7.5 Assises annuelles de la FQM (réservation des chambres) :**

Le directeur général adjoint recueille les indications notées par les membres du Conseil des maires concernant les besoins de chambres devant être réservées à l'Hôtel Palace Royal pour le prochain Congrès de la FQM. Il est de plus convenu que les chambres disponibles annuellement au Hilton seront occupées par monsieur le préfet, monsieur le directeur général adjoint, et la troisième servira comme suite pour le rassemblement des élus de la MRC.

2010-08-19

**7.6 Rencontre du « comité ad hoc » avec nos 2 députés-ministres : suivi, et officialisation des démarches du comité :**

CONSIDÉRANT qu'un comité « ad hoc » a été créé en mars dernier concernant la problématique découlant de la décision du gouvernement du Québec de maintenir le statut de « régions-ressources » à certaines régions et MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité appelé « comité de vitalisation » de la MRC des Etchemins a tenue une rencontre avec les deux députés-ministres du territoire de la MRC le 21 juin 2010 (copie du compte rendu remise à chacun des maires, séance tenante);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins entérine et officialise les démarches entreprises par le comité de vitalisation de la MRC des Etchemins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-20

**7.7 Programmation Loisirs : position du comité administratif :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier effectuée par les membres du comité administratif et du comité technique de la ruralité avec la direction générale du CLD, et la recommandation formulée à l'intention du Conseil des maires;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires entérine la recommandation du comité administratif quand à la non reconduction de la parution périodique de la « *Programmation Loisirs des Etchemins* ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-21

**7.8 Demandes de contribution : recommandation du comité administratif :**

CONSIDÉRANT l'étude du dossier effectuée par les membres du comité administratif et la recommandation formulée à l'intention du Conseil des maires;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement d'une contribution de 2 000\$ à la  
Maison du Tournant pour son projet d'aménagement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-08-22

**7.9 Souper bénéfice de PASSION-FM (Saint-Lazare, le 26 août) :**

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au Souper bénéfice de PAS-  
SION-FM sous la présidence d'honneur de madame Dominique Vien, députée-  
ministre de Bellechasse, qui aura lieu à Saint-Lazare le 26 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de financement a pour but de supporter notre  
radio communautaire en opération depuis 18 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires achète 4 billets au coût de 75\$ chacun pour cette activité  
de financement de notre radio locale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**7.10 Prévention incendie : suivi des besoins des municipalités :**

Le directeur général adjoint fait un suivi pour le dossier de la prévention incendie  
pour se conformer aux objectifs du schéma de couverture de risques. Un courriel a  
été envoyé par le directeur général, monsieur Fernand Heppell, le 6 juillet dernier,  
avec une estimation provisoire des coûts annuels pour chacune des municipalités.

À date, seulement la Municipalité de Saint-Prospère a fait parvenir une résolution  
confirmant sa participation. Pour les autres municipalités, les résolutions devraient  
nous parvenir suite aux rencontres mensuelles des conseils municipaux.

Les municipalités de Lac-Etchemin et de Saint-Luc seront autonomes pour la pré-  
vention incendie car le directeur, monsieur Sylvain Poulin, détient le titre de préven-  
tionniste et fera les travaux nécessaires.

**8.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLO-  
QUES :**

**Comité de sécurité publique :**

Le Comité de sécurité publique entreprendra la tenue de réunions itinérantes qui se  
tiendront dans les municipalités, plutôt que toujours aux locaux de la MRC. La pre-  
mière rencontre est prévue pour le mardi 24 août 2010 à la Municipalité de Saint-  
Benjamin.

**Politique culturelle de la MRC :**

Monsieur Pierre Poulin informe les membres du Conseil des maires des résultats de  
l'activité « *Camp de Théâtre patrimonial* » qui s'est tenue au Village des Défri-  
cheurs du 19 au 22 juillet 2010. La participation de 22 campeurs (17 filles et 5 gar-  
çons dont 12 du niveau élémentaire et 10 de niveau secondaire) a été appréciée selon  
les commentaires recueillis auprès de ceux-ci. Ladite activité a été réalisée dans le  
cadre de la mise en œuvre de notre Politique culturelle.

## **PASSION-FM :**

Monsieur Adélarde Couture informe les membres du Conseil des maires qu'une entente est intervenue avec le CLD des Etchemins pour le prêt d'une personne (monsieur Claude Bissonnette) qui occupe le poste de directeur général par intérim de la radio communautaire. Monsieur Harold Gagnon siège au C.A. de PASSION-FM, à titre d'observateur, comme représentant du CLD des Etchemins.

## **9.0 ADMINISTRATION :**

2010-08-23

### **9.1 Listes des comptes à payer :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 398 477.27\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

### **9.2 État des encaissements et déboursés :**

État transmis avec l'avis de convocation.

## **10.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :**

### **10.1 Madame Danie Croteau, directrice régionale, MAMROT :**

Transmission d'un chèque de 19 010\$ représentant le versement de la subvention consentie par le MAMROT à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour son projet d'achat d'équipement incendie dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté – Volet 5B*.

### **10.2 Monsieur Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune :**

Acceptation de la demande d'agrandissement de la zone principale du parc régional du Massif du Sud.

### **10.3 Monsieur Pierre Poulin, maire et Monsieur Dany Desjardins, directeur général par intérim, Municipalité de Saint-Proper :**

Remerciements pour les services d'inspection en bâtiments et environnement assumés par la MRC des Etchemins, en absence temporaire de titulaire de poste à cette municipalité.

### **10.4 Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) :**

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 23 septembre 2010, à 16h30, à Saint-Lazare-de-Bellechasse.

### **10.5 Madame Linda Morin, sous-ministre adjointe, MAMROT :**

Transmission du dépliant de l'enquête « *Le Web municipal au Québec* » présentant les faits saillants d'une enquête qui dresse un portrait des tendances en matière de Web municipal québécois. Le site internet de la MRC des Etchemins a été choisi pour sa bonne performance au chapitre des fonctionnalités liées à l'information sur la MRC. L'étude est disponible sur le site du MAMROT ([www.mamrot.gouv.qc.ca](http://www.mamrot.gouv.qc.ca)).

**10.6 Monsieur Laurent Lampron, directeur général de la CRÉ Chaudière-Appalaches :**

Copie de la résolution adoptée par le conseil d'administration quant aux options envisagées par le ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'avenir de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches (ASSSCA).

**10.7 Madame Julie Boulet, ministre des Transports :**

Attribution d'une subvention de 10 000\$ pour l'exploitation d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC des Etchemins (projet de covoiturage géré par Transport Autonomie Beauce-Etchemins).

**10.8 Monsieur Mario Roberge, Lieutenant Sûreté du Québec MRC des Etchemins :**

Lettre pour demande visant à établir une chaîne de courriel avec les commerçants de la MRC afin de les renseigner le plus rapidement possible lorsque les policiers ont de l'information sur des personnes suspectées de fraudes qui pourraient opérer dans les municipalités. *Copie de la lettre remise à chacun des maires.*

**10.9 Union des Municipalités du Québec :**

Publication du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles. *Copie remise à chacun des maires.*

**11.0 VARIA :**

**11.1 Consultation publique du 12 juillet 2010 :**

Monsieur le maire Gilles Gaudet demande des explications sur le processus de la consultation publique concernant les modifications au règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées.

La commission chargée de la tenue de l'assemblée de consultation dans le cadre du projet de modification du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées se rencontrera et analysera les mémoires déposés et les commentaires émis. Par la suite, un rapport sera déposé au Conseil des maires qui conviendra des modifications à apporter, s'il y a lieu, au projet de règlement déjà déposé.

**12.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question n'est soumise.

2010-08-24

**13.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC  
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 21h20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT